

Comment mon conjoint de fait et moi-même pouvons-nous prouver que nous avons vécu ensemble auparavant pendant au moins une année ininterrompue ?

Voici les types de preuves qui peuvent être présentées à l'agent de l'Agence des services frontaliers du Canada lorsque vous demandez à entrer au Canada pour demander l'asile et rejoindre votre conjoint de fait au Canada :

- Déclaration solennelle d'union de fait
- Relevés de comptes bancaires communs
- Cartes de crédit partagées
- Preuve de propriété partagée d'un bien résidentiel
- Baux résidentiels partagés
- Quittances de loyer partagées
- Factures des services publics partagés, tels que l'électricité, le gaz et le téléphone
- Preuve de la gestion partagée des dépenses du ménage
- Preuve d'achats communs (en particulier d'articles ménagers)
- Courrier adressé à l'un de vous ou aux deux à la même adresse
- Documents importants pour vous deux indiquant la même adresse, tels que
 - Documents d'identité
 - Permis de conduire
 - Polices d'assurance
 - Tout autre document prouvant que vous avez vécu ensemble.

Informations fournies par Vive Shelter, Buffalo NYS, États Unis